

# NÉGOCIATION CLASSIFICATION

## UN PREMIER PROJET D'ACCORD PERFECTIBLE !

Un premier projet d'accord classification a été présenté par l'employeur le 22 septembre aux organisations syndicales représentatives CFDT, CGT et FO.

La CFDT a écrit le 7 Juillet au ministre de la santé et des solidarités, Olivier Véran, pour lui exposer ses revendications dont **une augmentation collective de la valeur du point et de l'enveloppe budgétaire classification.**

**A ce jour, M. le ministre n'a toujours pas daigné nous répondre !**

La contrainte budgétaire reste malheureusement d'actualité dans cette négociation avec une enveloppe classification à 80 millions d'euros.

**La CFDT a fait le choix du dialogue social et négociera jusqu'au bout.**

Sans surprise, l'employeur a repris dans ce projet d'accord ses propositions et les revendications des organisations syndicales qui ont été obtenues.

**La CFDT a pu voir intégré dans ce projet, une partie de ses revendications soit dans leur intégralité soit partiellement :**

- Une grille unique
- Une réduction du nombre de niveaux
- Une augmentation du pas de compétences pour 4 niveaux
- La mise en place des emplois repères
- Une augmentation des coefficients minimum de certains niveaux (mais pas tous)
- Une prime de mobilité fonctionnelle à niveau équivalent (hors mobilité forcée)
- Une prime pour les formateurs occasionnels
- Le déplafonnement des niveaux
- L'augmentation de la prime de fonction

**Est-ce suffisant ?**

**Pour la CFDT, le compte n'y est pas encore et des évolutions sont encore possibles !**

**La CFDT, lors de cette séance, a rappelé à l'employeur une partie de ses revendications :**

- La **garantie d'évolution salariale**, soit 8 points attribués dès la 4ème année sans évolution salariale individuelle (points de compétence ou promotion)
- La **revalorisation des coefficients de base Employés**  
A : 220 points; B : 230 points; C : 240 points et D : 260 points
- Le passage de **3 à 5 points** des franchissements de **paliers**
- La **revalorisation des pas de compétences employés et cadres**  
A à C : 12 points; D à G : 14 points et H à I : 16 points
- Une **prime de mobilité fonctionnelle** aussi en cas de mobilité forcée.

## Les 1 ères réponses de l'employeur

L'employeur entrouvre **enfin la "porte" sur la garantie d'évolution salariale**. Il indique qu'il est prêt à étudier la possibilité de l'inclure dans l'accord mais avec un déclenchement **après 25 années d'ancienneté et sur une temporalité supérieure à 3 ans sans points de compétence, ni promotion.**



Pour la CFDT, c'est un premier pas vers notre revendication mais nous maintenons notre demande de garantie sans attendre 25 ans d'ancienneté.

L'employeur se dit favorable à une revalorisation des coefficients de base. Pour la prochaine séance de négociation, il fera une proposition tout en précisant qu'**elle portera uniquement sur le niveau C** car il considère que **c'est le niveau d'embauche de la plupart des employés dans le régime général.**



La CFDT attend maintenant une proposition à la hauteur de ses attentes.

L'employeur indique que l'enveloppe classification et l'enveloppe rémunération annuelle (RMPP) ne permettent pas de répondre positivement aux autres revendications.



La CFDT fait remarquer que dans les propositions employeur actuelles, l'extension de la prime de résultat et la prime d'investissement collectif de projet ne sont pas des demandes des organisations syndicales. Alors, n'existe t'il pas encore un peu de marge budgétaire ? La question est posée à l'employeur.



L'employeur s'est engagé à fournir le chiffrage des revendications des organisations syndicales pour la prochaine séance de négociation.



Prochaine séance de négociation le 6 octobre



Flashez pour plus d'infos

La CFDT poursuit et poursuivra la négociation classification pour obtenir encore des améliorations dans l'intérêt de tous les salariés.

Pour la CFDT, il y a encore des marges de progrès !

A L'employeur de faire encore un effort !



Flashez Pour nous rejoindre